Ruffiac

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260415-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Marie-Claude HOUEIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 01 avril 2026

Délibération n°2026-04-15.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.2 – Cession d'une partie de la voie communale n°201 à Mme Agnès THOMAS.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande écrite de Mme Agnès THOMAS, domiciliée 22 rue Robert-Louis Stevenson – 44400 REZÉ, pour l'acquisition d'une partie du chemin rural, au lieu-dit « Vieille Cour », pour une surface de 100 m² environ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la voie communale n°201 au lieu-dit « Vieille Cour » pour une surface de 100 m² environ, au profit de Mme Agnès THOMAS, au prix de 1€ le m²,
- Dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge du demandeur,
- Désigne la SCP LAROZE pour rédiger l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude HOUEIX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.